



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame V. MOSQUERA
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : E596/2021 (corr. : Mme Fl. Vangeem)
N/Réf. : AA/KD/BXL22558_682_PU_Europe_3
Annexe : /

Bruxelles, le 03/12/2021

Madame la Directrice,

Objet : BRUXELLES. Carrefour de l'Europe, 3.
Demande de permis d'urbanisme portant sur l'aménagement d'une terrasse sur la toiture de
l'aile ouest de l' « Hôtel Hilton Grand Place ».
Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 22/11/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 1/12/2021.



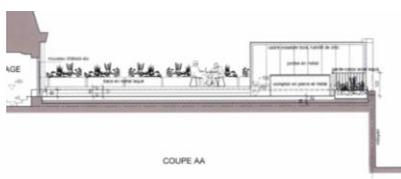
© Brugis



Ci-dessus, photo extraite du dossier



FACADE RUE DE L'INFANTE ISABELLE



Ci-contre, extraits du dossier

La demande concerne l'aménagement d'une terrasse sur la toiture de l'aile ouest de l'hôtel Hilton Grand Place longeant la rue de l'Infante Isabelle. Des bacs à plantes en acier laqué délimiteraient la terrasse et seraient posés sur la partie plate de la toiture.

Le bâtiment en question se situe en face de l'église de la Madeleine, classée comme monument. Il se situe également à la limite de plusieurs zones de protection d'édifices classés, à savoir l'ensemble de maisons traditionnelles sises rue du Marché aux Herbes 87-89, 93-95, 101-105 et 109-111, la chapelle Sainte-Anne, la vitrine La Marjolaine, la Galerie Bortier et l'ancien Marché de la Madeleine. L'hôtel jouxte par ailleurs la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place.

1/2



© Google maps

Bien que le projet s'implanterait en dehors de ces zones de protection, l'installation d'une terrasse sur la toiture de l'hôtel serait susceptible de modifier légèrement les vues vers et depuis les édifices protégés, en particulier l'église de la Madeleine immédiatement en contrebas.

Pour en limiter tout impact visuel préjudiciable, la CRMS, qui ne s'oppose pas à l'aménagement sollicité, demande d'aménager la terrasse, et plus particulièrement les bacs à plantes, en recul de l'acrotère et de la ligne de bris de la toiture côté rue de l'infante Isabelle. Un tel recul permettrait de ne pas imposer un élément de couronnement hétérogène à la façade qui bénéficie d'une visibilité importante dans un contexte patrimonial particulièrement remarquable. A cette fin également, aucune structure supplémentaire (ex : écrans, pergolas, chapiteaux, etc.) ne devrait être autorisée.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ;
pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; florence.vangeem@brucity.be ;
commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels